

FICHE DE CONSULTATION DE NON CONTRE INDICATION

Pour les compétitions de combats avec KO autorisé

(Combat pouvant prendre fin, notamment ou exclusivement, lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience)

Ce certificat peut être établi par tout médecin titulaire du diplôme français de docteur en médecine.

Cher confrère,

Vous êtes amené à examiner un sportif qui désire pratiquer un sport de contact dans la catégorie compétition.

L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical réalisé selon des règles de bonne pratique, validées par les sociétés savantes. Cependant, la commission médicale fédérale de la FFK rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- Engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- Ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, un tel certificat médical dit de complaisance est donc formellement prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

Cette activité sportive nécessite :

- Un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique des sports de combats avec KO autorisé, valable 1 an,
- Un examen clinique comportant un **électrocardiogramme de repos** (avec interprétation), valable 3 ans,
- Un **examen ophtalmologique** : acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et fond d'œil, valable 3 ans.

Il relève de votre seule décision de déterminer les examens complémentaires qu'il vous paraîtra utiles de demander pour établir ou non ce certificat.

Contre-indication médicale

On peut retenir en particulier les contre-indications médicales suivantes :

- Hernie pariétale, éventrations,
- Hépatomégalie ou splénomégalie,
- Antécédents de coma ou de lésions cérébrales,
- Troubles de l'équilibre,
- Épilepsie,
- Troubles de la coagulation ou la prise d'un traitement altérant la coagulation,
- Sérologie VIH,
- Ag HBS, Anticorps HCV,
- Myopies supérieures à 3,5 dioptries,
- Chirurgies intra-oculaires et réfractives,
- Amblyopies acuité inférieure à 3/10 avec correction ou 6/10 ODG

Concernant les femmes : contre-indication temporaire pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Contre-indications absolues à la compétition en combat :

- Chirurgie intraoculaire et réfractive
- Kératotomie radiaire,
- Anneaux intra-cornéen,
- Lasik,
- Amblyopie (acuité inférieure à trois dixièmes avec correction)
- Myopie supérieure à 3,5 dioptries correspondant à moins de 1/10ème sans correction ; seul le port de lentilles souples autorisé.

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

PRATIQUE DE COMPETITION AVEC KO AUTORISE

Je soussigné, Docteur
(en lettres capitales)

Certifie avoir examiné

M./ Mme : NOM Prénom

Né (e) le :

Discipline(s) concernée(s) :

.....

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes apparents contre indiquant la pratique de compétition avec KO autorisé.

Fait à :

Le :

Signature et cachet du médecin
(Indiquant lisiblement son nom et adresse)

Nb : Ce certificat médical peut-être indiqué sur le passeport sportif délivré par la FFK